

ANNEXE I

CONFÉRENCE DES NEUF PUISSANCES

(Les deux textes ci-joints ont été adoptés par le Groupe de travail des Sept Puissances du Traité de Bruxelles)

A.—*Projet de Déclaration: invitant l'Italie et la République fédérale d'Allemagne à adhérer au Traité de Bruxelles*

Les Gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, Parties au Traité de Bruxelles du 17 mars 1948, réglant leur collaboration en matière économique, sociale et culturelle ainsi que leur légitime défense collective;

Constatant que les principes qui sont à la base de l'association créée par le Traité de Bruxelles sont également reconnus et appliqués par la République fédérale d'Allemagne et par l'Italie;

Se félicitant de noter qu'un attachement commun à la paix et aux institutions démocratiques constitue un lien étroit entre les différents pays de l'Europe occidentale;

Convaincus qu'une association avec la République fédérale d'Allemagne et avec l'Italie représenterait dans la voie tracée par le Traité un nouvel et substantiel progrès;

Décident,

en application de l'article IX du Traité, d'inviter la République fédérale d'Allemagne et l'Italie à adhérer au Traité de Bruxelles mis au point et complété par le Protocole et par [liste des accords et documents]* en date du

.....

B.—*Projet de Protocole au Traité de Bruxelles*

Sa Majesté le roi des Belges, Monsieur le Président de la République française, Président de l'Union française, Son Altesse Royale la grande-duchesse de Luxembourg, Sa Majesté la reine des Pays-Bas et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth, Parties contractantes au Traité réglant leur collaboration en matière économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective, signé à Bruxelles, le 17 mars 1948, dénommé ci-après le Traité, d'une part,

et Monsieur le Président de la République fédérale d'Allemagne et Monsieur le Président de la République italienne, d'autre part;

animés de la commune volonté de poursuivre une politique de paix et de renforcer leur sécurité,

désireux à cet effet de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe,

convaincus que l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne et de la République italienne au Traité représente un nouvel et substantiel progrès dans cette voie;

*Ces accords et documents seront énumérés dans le texte final.